

# AFFECTATION DES NUMEROS DE SILLONS AUX AXES DE MARCHE POUR LA FACTURATION DRR 2021

Document technique cité au chapitre 6.2. du DRR 2021

Document technique du DRR  
DRR Version 0 du 16 septembre 2019



## **OBJET DU DOCUMENT**

Ce document a pour objet de partager les règles d'affectation des numéros de sillons aux segments de marché pour la facturation à compter de l'HDS 2020 pour les activités voyageurs (conventionnées et non conventionnées)

Il complète les objectifs, unités d'œuvre, principes et règles d'application de facturation définis au chapitre 6 Tarification du Document de Référence du Réseau (DRR) pour l'horaire de service (HDS) 2020 ainsi que l'annexe 6.1.1.

## **MODALITES DE MODIFICATION DU DOCUMENT**

La modification de ce document fait l'objet d'une consultation d'un mois des demandeurs de sillons.

Il pourra être par ailleurs modifié en cas de besoin, notamment pour intégrer de nouveaux cas de gestion.

### **1. ACTIVITES VOYAGEURS CONVENTIONNEES**

Le ou les axes de marchés applicables au sillon sont déterminés par le ou les codes TCT utilisés pour les trains à charge ou à vide.

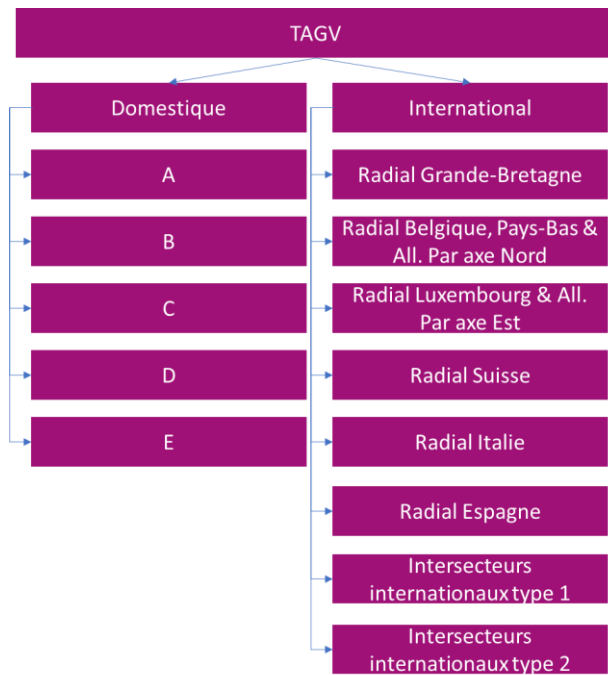
### **2. ACTIVITES FRET**

L'activité fret est déduite des TCT utilisés.

### **3. ACTIVITES VOYAGEURS NON CONVENTIONNEES TAGV**

Les codes TCT utilisés permettent de déterminer le caractère TAGV.

Les segments de marché TAGV pour l'horaire de service 2020 sont précisés au point 2.3.2. de l'annexe 6.1.1. du DRR 2021 et dans le chapitre 6 du document principal DRR



Les Intersecteurs internationaux de type 2 sont relatifs aux sillons qui empruntent une infrastructure récente de type tunnel vers la Grande-Bretagne et l'Espagne.

Segments de marché 2021	Axes concernés
A	Radial Paris-Lyon-St-Etienne
B	Radial BPL Radial Nord ( hors Arras)
C	Radial Alpes (Grenoble-Chambéry-Annecy-vallées alpines)
D	Radial Méditerranée (Valence-Marseille-Montpellier-Perpignan-Nice) Radial Sud-Ouest- Tours-Bordeaux-Toulouse-Bayonne/Hendaye-Tarbes , hors SEA)
E	Radial BFC Radial Arras Intersecteurs domestiques

Pour la facturation, SNCF Réseau identifie pour chaque Point Remarquable servant d'Origine ou de Destination les axes de marchés 2021 applicables.

SNCF Réseau précise également pour chaque PR le type de cas qui va influencer les règles de gestion :

- Gares parisiennes : ce sont les gares spécifiées au chapitre 6.2.1.4 du DRR : Paris-Austerlitz, Paris-Bercy, Paris-Est, Paris-Gare-de-Lyon, Paris-Montparnasse, Paris-Nord et Paris-Vaugirard

- Gares IDF : Marne-la-Vallée-Chessy ; Massy-TGV ; Roissy-Aéroport-CDG 2
- Technicentres : il s'agit de PR n'ayant pas vocation à accueillir des voyageurs, mais destinés des mouvements techniques (technicentres de maintenance, garages de rames...)
- Localités étrangères : les PR non concernés par les 3 premiers types, considérés comme étant à l'étranger (points frontières, gare à l'étranger...)
- Localités françaises : les PR non concernés par les 3 premiers types, considérés comme étant en France

La notion de gare sans précision regroupe les gares parisiennes, les gares IDF et les localités (c'est-à-dire tous les PR sauf les technicentres).

Un segment de marché radial est défini par tout sillon dont le tracé passe par un arrêt en gare parisienne pour les trains commerciaux. Un intersecteur n'a pas de tracé passant par une gare parisienne.

- **Classification des sillons TAGV commerciaux**

La notion de commercialité du sillon est héritée du TCT utilisé.

Afin d'affecter le sillon commercial à un segment de marché, SNCF Réseau utilise les règles détaillées dans le tableau suivant :

Numéro	Cas de gestion	Affectation
#1	Sillon entre une gare parisienne et une localité française.  Ex : Paris-Nord <-> Nantes  Ex : Paris- Arras	Marché radial domestique afférent à la localité française A,B,C,D,E  Ex :segment B ( Radial axe Atlantique / BPL)  Ex : segment E
#2	Sillon entre une gare parisienne et une localité étrangère.  Ex : Paris-Est <-> Stiring-Wendel	Marché radial international afférent à la localité étrangère.  Ex : Radial Luxembourg & Allemagne par axe Est
#3	Sillon entre une gare IDF et une localité française.  Ex : Marne-la-Vallée-Chessy <-> Strasbourg	Marché E intersecteur domestique.  Ex : E Intersecteur domestique.
#4	Sillon entre une gare IDF et une localité étrangère.  Ex : Marne-la-Vallée-Chessy <-> Wannehain	Marché intersecteur international afférent à la localité.  Ex : Intersecteurs internationaux - type 1
#5	Sillon entre une localité étrangère et une localité française, en couplage avec un sillon radial.	Marché radial international afférent à la localité étrangère.

	Ex : Lille <-> Wannehain, en couplage avec un Paris-Nord <-> Dunkerque	Ex : Radial Belgique, Pays-Bas & Allemagne par axe Nord
#6	Sillon entre une localité étrangère et une localité française, dont le tracé passe par Paris.  Ex : Nantes <-> Wannehain, via Paris	Marché radial international afférent à la localité étrangère.  Ex Radial Belgique, Pays-Bas & Allemagne par axe Nord
#7	Autre cas de sillon entre une localité étrangère et une localité française.  Ex : Perpignan Frontière <-> Marseille	Marché intersecteur international afférent à la localité étrangère.  Ex : Intersecteurs internationaux - type 2
#8	Sillon entre deux localités françaises, en couplage avec un sillon radial.	Marché radial A,B,C,D,E domestique afférents aux localités.
#9	Sillon entre deux localités françaises, dont le tracé passe par Paris.	Marché radial A,B,C,D,E domestique afférents aux localités.
#10	Autre cas de sillon entre deux localités françaises.  Ex : Nantes <-> Marseille	Marché E intersecteur domestique.  Ex :E Intersecteurs domestiques
#11	Sillon entre deux localités étrangères, dont au moins une est une infrastructure récente de type tunnel vers la Grande-Bretagne et l'Espagne.  Ex : Fréthun-Tunnel <-> Wannehain	Marché intersecteur international type 2.  Ex : Intersecteurs internationaux - type 2
#12	Autre cas de sillon entre deux localités étrangères.  Ex : Zoufftgen <-> La Plaine	Marché intersecteur international type 1.  Ex : Intersecteurs internationaux - type 1

*Nb En cas de plusieurs radiaux possibles, le tracé est étudié pour déterminer le marché afférent.*

Ainsi, conformément au chapitre 6.2. du DRR, les sillons commerciaux intersecteurs utilisés par un train radial bi tranche seront considérés radiaux.

Tout sillon commercial affecté à un marché radial international réalisant un service domestique, avec des arrêts commerciaux en France, sera réaffecté au marché radial domestique correspondant, comme précisé au point 2.3.2 du de l'annexe 6.1.1 du DRR .

*Exemple : un sillon Paris- Lyon part dieu- Chambéry – Milan sera affecté au segment A*

*Exemple : un sillon Paris-Chambéry-Milan sera affecté au segment C*

*Exemple : un sillon Paris- Lyon st-exupery-Marseille- Milan sera affecté au segment D*

Les cas commerciaux non prévus dans la liste ci-dessus (sillon entre deux gares parisiennes, sillon entre une gare parisienne et une gare IDF, sillons depuis un technicentre...) seront traités comme des sillons non commerciaux.

- **Classification des sillons TAGV non commerciaux**

La notion de non commercialité du sillon est héritée du TCT utilisé.

Afin d'affecter le sillon non commercial à l'axe de marché auquel il sert, SNCF Réseau utilise les règles détaillées dans le tableau suivant :

Numéro	Cas de gestion	Affectation
#1	Sillon entre une gare parisienne et une localité française.	Marché radial affecté au segment de marché afférent du train commercial de la localité A,B,C,D
#2	Sillon entre une gare parisienne et une localité étrangère.	Marché radial international affecté au segment de marché afférent du train commercial de la localité
#3	Sillon entre deux gares parisiennes.	Marché E (intersecteur domestique)
#4	Sillon à l'origine d'une gare IDF et à destination d'une gare parisienne.	Marché radial au prix LGV le moins cher parmi les marchés radiaux domestiques éligibles à la gare parisienne.
#5	Sillon à l'origine d'une gare parisienne et à destination d'une gare IDF.	Marché E intersecteur domestique.
#6	Sillon entre une gare et son technicentre de rattachement.	Marché radial au prix LGV le moins cher parmi les marchés radiaux domestiques éligibles à la gare.
#7	Sillon entre une gare et un technicentre autre que son technicentre de rattachement.	Marché E intersecteur domestique.
#8	Sillon entre une gare et un technicentre rattaché à une autre gare, avec un radial domestique éligible commun aux deux gares.	Marché radial domestique afferent
#9	Sillon entre une gare et un technicentre rattaché à une autre gare, sans radial domestique éligible commun aux deux gares.	Marché intersecteur domestique.

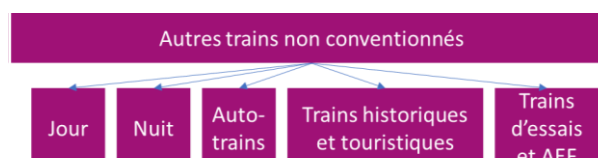
#10	Sillon entre deux technicentres (sauf si entre 2 technicentres du même segment de marché)	Marché E intersecteur domestique (sinon radail afférent aux technicentres)
#11	Sillon entre une gare IDF et une localité française.	Marché E intersecteur domestique.
#12	Sillon entre une gare IDF et une localité étrangère.	Marché E intersecteur international éligible à la localité.
#13	Sillon entre une localité étrangère et une localité française, avec au moins un radial international éligible commun aux deux localités.  Sillon entre une localité étrangère et une localité française, sans radial international éligible commun aux deux localités.	Marché radial international afferent  Marché intersecteur international éligible à la localité étrangère.
#14	Sillon entre deux localités françaises, avec au moins un radial domestique éligible commun aux deux localités.	Marché radial domestique
#15	Sillon entre deux localités françaises, sans radial domestique éligible commun aux deux localités.	Marché E intersecteur domestique.
#16	Sillon entre deux localités étrangères, avec au moins un radial international éligible commun aux deux localités.	Marché radial au prix LGV le moins cher parmi les marchés radiaux internationaux éligibles aux deux localités.
#17	Sillon entre deux localités étrangères, sans radial international éligible commun aux deux localités.	Marché intersecteur international avec priorisation du type 2 sur le type 1.

En cas de numéro de sillon pouvant être affectés à plusieurs axes de marché, des arbitrages peuvent être nécessaires. : le segment affecté est alors le segment de marché avec la RM LGV la moins élevée parmi les marchés radiaux éligibles à la localité.

#### 4. ACTIVITES VOYAGEURS NON CONVENTIONNEES NON TAGV

Les codes TCT utilisés permettent de déterminer le caractère non TAGV.

Les axes de marché des autres trains non conventionnés 2021 sont précisés au point 2.3.2. de l'annexe 6.1.1. du DRR 2021.



Pour les autos-trains, les trains historiques et touristiques et les trains d'essais et AEF, les codes TCT utilisés permettent de déterminer directement l'axe de marché.

Pour les trains non aptes à la grande vitesse de jour et les trains non aptes à la grande vitesse de nuit, les codes TCT sont utilisés conjointement au numéro de sillon pour déterminer l'axe de marché.

- **Classification des sillons non aptes à la grande vitesse de jour ou de nuit commerciaux**

La notion de commercialité du sillon est héritée du TCT utilisé.

Les sillons commerciaux qui partent un jour J pour arriver à J+1 ou plus sont considérés comme des trains de nuit. Dans le cas de parcours internationaux, SNCF Réseau considère l'intégralité du parcours et non pas la seule partie du RFN concernant les jours de départ et d'arrivée.

- **Classification des sillons non aptes à la grande vitesse de jour ou de nuit non commerciaux**

La notion de non commercialité du sillon est héritée du TCT utilisé.

Les sillons non commerciaux HLP qui servent à des sillons commerciaux de nuit sont considérés comme des trains de nuit.

## 5. MISE A JOUR DU REFERENTIEL

Le référentiel est maintenu suivant un processus itératif :

- Une première classification est effectuée lors de la facturation de l'acompte, et est validée avec les clients
- Le référentiel est mis à jour à chaque valorisation des sillons, suivant les besoins de la facturation

Un numéro de marche est donc affecté à un seul segment de marché TAGV et/ou à un seul segment de marché trains non GV jour ou nuit.

Chaque client est tenu au courant de l'évolution du référentiel concernant ses sillons.